

VISA : DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE
ADMINISTRATIVE DE LA COUR
SUPREME.

DECRET N° 001023 /PR/EM
RATTACHANT AU MINISTERE DES TRANSPORTS
LA DIRECTION GENERALE DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT ;

Vu la Constitution ;

Vu les décrets N°s 01481/PR et 01482/PR du 18 Août 1992
fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret N° 000380/PR du 7 Avril 1986 fixant les
attributions du Premier Ministre ;

Vu le décret N° 1796/PR du 24 décembre 1974 portant
création de la Sécurité Routière ;

Vu le décret N° 00342/PR/PM du 3 Mars 1984 rattachant à
la Primature la Direction de la Sécurité Routière et l'éle-
rigeant en Direction Générale ;

La Chambre Administrative de la Cour Suprême consultée ;

Le Conseil des Ministres entendu.

DECRETE

ARTICLE 1er : Le présent décret pris en application des
dispositions du décret N° 000380/PR du 7 Avril 1986 a pour objet
de rattacher la Direction Générale de la Sécurité Routière au
Ministère des Transports.


.../...

ARTICLE 2.- Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'Organisation et le Fonctionnement de la Direction Générale de Sécurité Routière.


ARTICLE 3.- Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistré, publié selon la procédure, en urgence et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Libreville, le 9 Juillet 1993

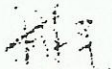
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat


EL HADJ OMAR BONGO

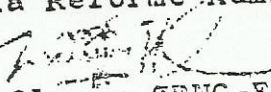
Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement


Asimir OYE MBA.-

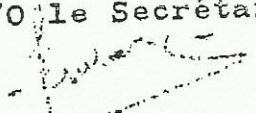
Le Ministre des Transports


Jérôme N'GOUA-BEKALE

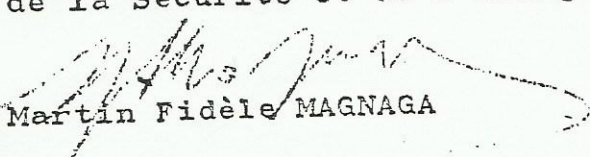
Le Ministre de la Fonction Publique
et de la Réforme Administrative


Pierre Claver ZENG-EBOME

Le Ministre des Finances, du Budget
et des Participations
P/O le Secrétaire d'Etat


Faustin BOUKOUBI

Le Ministre de la Défense Nationale,
de la Sécurité et de l'Immigration


Martin Fidèle MAGNAGA